

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Madame BUSOM Mercedes, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur DUBOIS Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur ELIN Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur LAMANT Teddy, Madame BOUREL Mélissandre, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur GUERIN Benoît, Madame REY-THIBAUT Véronique qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU Marc, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine.

Secrétaire : Madame MELLERIN Noëlle

Convocation le : 11 février 2022.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 22 février 2022



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROSSAY – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FROSSAY a été approuvé le 11 mars 2014, modifié les 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 15 mars 2018 et 29 novembre 2018.

Par arrêté n°2021-005 du 7 avril 2021, le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU. Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2021-447 du 16 décembre 2021, défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU.

Les modifications proposées ont porté sur :

- la suppression des emplacements réservés n°8, 22, 28,12,13,14
- la suppression partielle et correction de l'emplacement réservé n°17
- la mise à jour à des emplacements réservés
- l'ajout d'anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination (annexe 2 du rapport de présentation)

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 12 octobre 2021. Au total, 9 avis favorables ou sans objet ont été reçus.

La demande d'examen au cas par cas du dossier a été effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du CGEDD Pays de la Loire le 13 octobre 2021. Par courrier du 6 décembre 2021, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie de FROSSAY du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus.

Considérant que des observations ont été faites par les Personnes Publiques Associées et que quatre remarques ont été portées sur le registre mis à disposition du public,

Considérant qu'après analyse de ces observations et remarques, telle que figurant en annexe à la présente délibération, il convient d'apporter les modifications suivantes au projet :

- localisation du secteur ayant accueilli la Maison d'Assistants Maternelles, suite à la suppression de l'emplacement réservé n°28,
- justification de la non remise en cause du projet de bassin d'orage, suite à la suppression partielle de l'emplacement réservé n°17,
- justification de la réalisation en cours des liaisons douces, suite à la suppression des emplacements réservés n°8, 12, 13 et 14,
- rectification de la parcelle concernant le bâtiment situé au lieu-dit les Aulnays,
- présentation de chaque secteur au sein des fiches bâtiment.

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de Frossay tel qu'il est annexé à la présente délibération,

En application des dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire ainsi qu'en Mairie de FROSSAY, pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de FROSSAY et au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

La délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☑ **Adopté à l'unanimité**

Yannick MOREZ

